RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2020 sous le numéro de dépôt 25386

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/25386

Type d'acte : Déclaration de conformité
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : Solocal

Forme juridique :

N° SIREN : 444 212 955

N° gestion : 2004 B 06270

Copie certifiée conforme
SPD / 08/06/2020 16:00:31
N° de dépôt - 2020/25386 / 444212955

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT NANTERRE 3
Le 02/06 2020 Dossier 2020 00023339, référence 9214P03 2020 A 03269
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

Florence LOZIER
Contrôleur principal
des Finances Publiques

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE CLICRDV PAR SOLOCAL

(Article L. 236-6 du Code de commerce)

LES SOCIETES :

1. Solocal

société anonyme au capital social de 881 108 385,30 euros dont le s situe 204 rond-point du pont de Sèvres, à Boulogne Billanc enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, s 444 212 955, dûment représentée par Monsieur Eric Boustouller en Président Directeur Général,

ci-après désignée « **Solocal** »,

2. CLICRDV

société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros dont le siège social est sis 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 492 374 442, représentée par monsieur Stéphane MONAT, Président,

ci-après désignée « **CLICRDV**»,

ont exposé et déclaré ce qui suit concernant la fusion par absorption de CLICRDV par Solocal.

EXPOSE

1. Par acte sous seing privé en date du 26 février 2020, il a été établi entre les sociétés Solocal et CLICRDV un projet de fusion.

Ce projet indique notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés ;
- les motifs, les buts et les conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de la fusion, fixée au 31 décembre 2019 ;
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de CLICRDV transmis au titre de la fusion sur la base du bilan de CLICRDV au 31 décembre 2019, CLICRDV devant transmettre à Solocal la totalité de ses actifs évalués à 13 389 147 euros, à charge pour Solocal d'acquitter le montant total du passif transmis s'élevant à 5 215 922 euros, soit un actif net transféré à Solocal à titre de fusion s'élevant à 8 173 224 euros ;

SM

Copie certifiée conforme
SPD / 08/06/2020 16:00:31
N° de dépôt - 2020/25386 / 444212955

- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée devaient être, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante fixée au 1er janvier 2020 ;

Le projet de fusion stipule par ailleurs que CLICRDV se trouvera dissoute au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que Solocal Group détenant en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de Solocal et de CLICRDV depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre du projet de fusion, il n'y a eu lieu ni à augmentation de capital de Solocal, ni à échange des actions de CLICRDV contre des actions de Solocal conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de CLICRDV d'une part, et les actions de Solocal d'autre part.

De même, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'Associé Unique de CLICRDV ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

2. Le projet de fusion a été déposé le 28 février 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en deux exemplaires sous le numéro 01584 pour CLICRDV et en deux exemplaires, sous le numéro 06270 pour Solocal.

3. Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication sur le site internet de Solocal et CLICRDV dès le 7 avril 2020.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion par des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

DECLARATION

Ceci exposé, Messieurs Eric Boustouller et Stéphane Monat, ès-qualités, déclarent et constatent que la fusion par absorption de CLICRDV par Solocal a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

DEPOT DES PIECES

1. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour CLICRDV, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- une copie de l'avis de dissolution de CLICRDV paru dans le journal d'annonces légales « Petites affiches »;
- un pouvoir.

2. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour Solocal, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- une copie de l'avis de réalisation de la fusion paru dans le journal d'annonces légales « Petites affiches », pour Solocal ;

SM

Copie certifiée conforme
SPD / 08/06/2020 16:00:31
N° de dépôt - 2020/25386 / 444212955

- un pouvoir.

Fait à Boulogne-Billancourt
Le 1er juin 2020

Solocal
représentée par
Monsieur Eric Boustouller

CLICRDV
représentée par
Monsieur Stéphane Monat

Copie certifiée conforme
SPD / 08/06/2020 16:00:31
N° de dépôt - 2020/25386 / 444212955